

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

« Arc en ciel » *Maison Parents-Enfants 0-6 ans*

Entre les soussignés,

La Ville de Lormont, représentée par Monsieur le Maire, Jean TOUZEAU, faisant élection de domicile à la Mairie, 1 rue André Dupin – BP1 – 33305 Lormont Cedex, ci-après nommée « la Ville »

D'une part, et

Le SIVU Petite Enfance Cenon Lormont, représenté par son Président, Monsieur Jean TOUZEAU, dûment habilité par délégation du Conseil Syndical, en date du 15 mars 2011, faisant élection de domicile au Pôle Administratif du SIVU, 10 rue Coppinger – 33310 Lormont, ci-après nommé « SIVU »

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017, attribuant la gestion de l'équipement au SIVU Petite Enfance Cenon Lormont,

Vu les statuts du SIVU Petite Enfance Cenon Lormont, modifiés par délibération le 16 Juin 2016, autorisant les « missions en lien avec l'accueil des jeunes enfants et les actions autour de la parentalité ».

Vu la délibération du Conseil Syndical du 15 mars 2017 autorisant le SIVU Petite Enfance Cenon Lormont à assurer la gestion d'« Arc en ciel » Maison Parents-Enfants 0-6 ans,

Vu la délibération du du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016, autorisant M.le Maire à signer la convention d'engagement réciproque entre Domofrance et la Ville

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Mise à disposition des locaux

Désignation des biens immobiliers et modalités de mise à disposition

- La Ville de Lormont met à disposition du SIVU un local situé Tour 16 - Esplanade Saint Hilaire 33310 Lormont, propriété de DOMOFRANCE, mis à disposition de la Ville par le bailleur par convention pour une durée de 10 ans.

Le local est composé :

- D'un hall
- De trois pièces d'accueil du public
- De deux dégagements destinés aux rangements du matériel
- De sanitaires public
- D'un coin cuisine...

Désignation des biens mobiliers

La Ville assure l'équipement de base du local, un inventaire est présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU SIVU

La Ville de Lormont s'engage à remettre au SIVU une copie de la convention d'engagement réciproque entre Domofrance et la Ville de Lormont concernant les locaux cités en objet.

Le présent prêt est accepté et consenti pour une durée de 10 ans. Le SIVU ne pourra en aucun cas faire procéder à tout aménagement, toute installation et modification dans ce local sans l'accord de la Ville qui en demandera l'autorisation au propriétaire Domofrance.

Conformément aux dispositions de l'article 1880 du code civil, le SIVU devra veiller en bon père de famille à la conservation du local. Il devra exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toute réparation utile, à l'exception de celles énumérées à l'article 606 du code civil qui demeureront à la charge du prêteur. Concernant toute intervention sur la façade du local, le SIVU devra solliciter l'accord de la Ville qui en demandera l'autorisation au propriétaire Domofrance avant tous travaux.

Dans le cas où Domofrance devrait faire exécuter de grosses réparations, le SIVU les subirait, quelques troubles qu'elles puissent apporter à son droit d'usage et qu'elle qu'en soit la durée, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité à la Ville ainsi qu'à Domofrance.

Le SIVU sera seul responsable des dégradations, dommages ou sinistres ayant leur origine dans le local, ainsi que tout accident ou dommage qui pourraient résulter de son utilisation. Il devra faire assurer ce local, contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux. Il fera garantir tous ses risques d'occupant ainsi que le recours des voisins et des tiers et fournira un justificatif à toute demande de la Ville.

Le présent prêt est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

Le SIVU :

- S'assurera que l'utilisation du local, de ses installations et de ses équipements ne puisse nuire en quoi que soit à la tranquillité des voisins, à l'entretien, au bon aspect, à la bonne tenue et à la sécurité de l'immeuble.
- Prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles, et sous sa seule responsabilité, pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter le local ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée.
- Acquittera la totalité des charges et frais de fonctionnement du local incluant les abonnements, les consommations d'énergie (eau, électricité...), les taxes, hormis les charges relatives au fonctionnement de l'alarme qui seront prises en charge par la Ville de Lormont.
- Ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville en cas de vol, cambriolage ou de tout autre acte délictueux commis sur le local ou encore de tout trouble de jouissance ou désordre sauf en cas de défaillance du système de protection

- Est tenu d'assurer et de maintenir le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens mis à sa disposition.

- Est responsable du nettoyage et de l'entretien des locaux qui devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement et pour l'ensemble des activités qui se déroulent dans le local. Il est tenu de maintenir pendant la durée de la convention les équipements et matériels qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Lormont met les locaux à disposition gratuitement.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Lormont en 2 exemplaires, le :

Le Président du SIVU,

Le Maire,

Jean TOUZEAU

Jean TOUZEAU

